

5. Des éléments de contrat de pôle sont améliorés.

L'article 194 maintient la représentativité médicale au sein des commissions statutaires et des collèges de spécialité. De plus les intersyndicales représentatives devront obtenir 10% des voix dans notre corps professionnel et deux élus dans deux disciplines différentes ce qui élimine toute tentative « putschiste » d'une discipline qui serait excessivement nombreuse et non représentative.

Nous avons obtenu que la FMC soit reconnue en tant que telle sans qu'elle soit cantonnée dans le rôle d'avatar d'un DPC au rabais entièrement aux mains de l'administration (article 114). Le dispositif du DPC est organisé sur une obligation triennale et non plus annuelle.

En ce qui concerne les GHT (article 107), nous obtenons la possibilité d'en créer avec des instances démocratiques médicales et dans une certaine souplesse.

Nous obtenons des mesures en faveur de la démographie médicale avec assouplissement des conditions de prolongation de carrière et de cumul emploi-retraite des médecins qui le souhaitent (L'article 141 autorise le report de la date de départ à la retraite des PH jusqu'à 70 ans et l'article 142 autorise le cumul emploi-retraite pour les PH jusqu'à 72 ans). Nous avons déjà négocié les décrets relatifs à ces dispositions et nous avons insisté pour qu'ils soient publiés très rapidement.

L'article 136 crée un corps de praticiens hospitaliers (PH) remplaçants gérés par le Centre national de gestion (CNG), afin de limiter le recours à l'intérim médical par les hôpitaux.

Par ailleurs nous obtenons des discussions complémentaires avec déblocage à venir par voie de décret sur les points suivants :

1. Le SNAM-HP et la CMH se batront pour des nominations des CS sur des critères de compétences reconnus par leurs pairs.
2. Nous obtenons une discussion pour limiter par voie de décret le pouvoir excessif des directeurs de décider seuls des prolongations de carrière des médecins.

En revanche quelques déceptions :

- Nous n'approuvons pas certaines mesures parfois vexatoires à l'égard de certains collègues libéraux.
- Les mécanismes de transfert de tâche entre professionnels restent obscurs et ne se feront pas sans l'aval des médecins.
- Pour les GHT un certain nombre d'éléments très inquiétants persistent, notamment ceux conduisant à une planification « austéritaire ». Pour ce qui concerne les règles budgétaires et comptables des GHT, le rejet du Conseil Constitutionnel introduit un délai que nous mettrons à profit pour discuter des modalités.

Enfin, nous restons vigilants pour que les décrets d'application concernant l'hôpital soient rapidement concertés et publiés.

Pr Roland Rymer - Président de CONVERGENCES-HP

Dr Norbert Skurnik - Président de la CMH

Pr Sadek Beloucif - Président du SNAM-HP

Cliquez ici pour accéder au texte :

[LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé](#)



Convergences-HP, principal pôle de regroupement syndical à l'hôpital, est la réunion,
autour du SNAM-HP (Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux publics)
et de la CMH (Coordination médicale hospitalière),
d'organisations syndicales professionnelles, pour défendre des valeurs et des projets communs